

Monsieur Ch. BOUSQUET
Président du CIVL
6 Place des Jacobins
11 002 Narbonne

Monsieur G. Gally
Président de l'UEVM
6 Place des Jacobins
11 002 Narbonne

Laurens, le 29 juillet 2021

Objet: Position du Syndicat de l'AOP Faugères suite à l'Assemblée générale ordinaire du CIVL, le 02/07/2021

Messieurs,

Le syndicat de l'AOP Faugères entend par ce courrier détailler sa position suite à l'assemblée générale ordinaire du CIVL qui s'est tenue le 02 juillet 2021, à Narbonne.

Le Languedoc se gargarise d'être le plus grand vignoble du monde. A en croire le triste spectacle du 2 juillet 2021, il ne peut en faire autant au sujet de ses institutions représentatives. Au-delà d'être déplorable, cet épisode est tragique et inexcusable. Comment invoquer et porter aux yeux du monde la « grandeur » du vignoble languedocien quand, en son sein, les pratiques à l'œuvre sont aux antipodes de cette image ?

Notre « grand » vignoble est davantage un héritage que l'expression d'une performance économique contemporaine. **L'enjeu majeur reste la création de valeur** pour assurer la pérennité de nos entreprises et par extension celle de ce vignoble. Or comment répondre à cet impératif quand l'outil collectif destiné à cette mission d'intérêt général se détourne de son sujet en se laissant dominer par des agissements qui se font l'écho de défense d'intérêts particuliers et ce au point de bafouer ses propres règles.

Contrevenant aux statuts de l'interprofession, la **première irrégularité** constatée pourrait invalider à elle seule l'assemblée générale qui s'est déroulée le 2 juillet 2021. « *Le renouvellement des membres du conseil d'administration* » figurait explicitement à l'ordre du jour de cette AG et ce en accord avec nos statuts qui stipulent que ses membres sont « *désignés par l'AG* ». Mais six administrateurs du mandat qui se clôturait, issus du collège des metteurs en marché (MM), n'ont pas reçu de convocation pour cette AG (N.B. ils apprendront par la suite que leur mandat n'a pas été renouvelé). Or « *les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé [...]* ». Et tel était bien le cas selon l'ordre du jour.

A cette première irrégularité s'ajoute une **seconde irrégularité** : le non-respect des **droits d'usages** par l'UEVM. Celle-ci désigne, lors du renouvellement des membres du CA, dix-neuf administrateurs du négoce et des metteurs en marché directs (MMD) dans des proportions définies. En rupture totale avec cette pratique, l'UEVM a refusé de proposer des administrateurs qualifiés de MMD pour ce nouveau mandat.

Ces infractions ne sont pas le fait du hasard ou le fruit d'une simple négligence en matière de formalisme. Elles tirent leur origine d'un **profond malentendu** quant aux rôles et missions des différentes instances composant l'interprofession mais également d'un **déni de réalité** quant aux évolutions de notre filière et des marchés de consommation.

Signe emblématique de ce malentendu : la qualification du litige actuel par les termes d'un conflit entre « **la production** » et « **le négoce** ». C'est précisément cette vision caricaturale et surtout **erronée** qu'il s'agit de traiter pour redonner toute sa légitimité à l'interprofession et assurer l'unité nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

« *Ces producteurs qui vendent en bouteille peuvent aller dans le collège de la production* », a avancé M. Gally, président de l'UEVM, pour justifier la décision d'écartier les MMD de toute fonction représentative au sein du collège des entreprises de mise en marché, dans un article de V&S News paru le 8 juillet. Ces propos résument à eux seuls la méprise qui est à l'œuvre et qui est véhiculée par certains représentants.

Clarification préalable : un collège d'ODG

Le « collège de la production » n'a pas vocation à représenter les intérêts particuliers de « producteurs qui vendent en bouteille ». Ce n'est pas son objet. Ce collège serait mieux nommé en étant présenté comme celui des **appellations**. Les statuts sont explicites à ce sujet : il s'agit du collège des « producteurs des vins à AOP » et **ce sont les ODG** (Organismes de Défense et de Gestion) qui y sont désignés comme « les organisations représentatives ».

Coopérateurs, producteurs récoltants, vigneron metteurs en marché direct, « vracqueurs » mais aussi négociants producteurs : par le biais de leurs ODG, toutes ces catégories sont représentées au sein du collège des producteurs d'AOP de l'interprofession. Malgré des intérêts et stratégies commerciales différentes, la représentativité de chacune de ces catégories n'est pas contingentée. Et pour cause : le sujet partagé par ses membres n'est pas la mise en marché mais l'engagement que le produit dont ils sont les auteurs soit fidèle à la définition qu'ils en ont donnée d'un bout à l'autre de la filière.

L'enjeu de cette clarification n'est pas sémantique. Il est de rappeler la fonction et raison d'être de chaque instance. Au travers des ODG, le collège des producteurs d'AOP réunit des acteurs divers et variés qui partagent la responsabilité de la défense et gestion des appellations. Ici, c'est le respect et la protection de marques collectives dont il est question, du grain de raisin au verre de vin, de la parcelle de coteaux languedociens à un comptoir de bar à vins. C'est l'ancrage de nos produits, leur origine, leur lien à un terroir, leurs singularités, etc. : c'est « la preuve » du discours. **Ce collège est la caution d'une filière.**

Etat de fait

Ce n'est **pas une action de lobbying** ou une règle qui explique que l'amont de la filière soit majoritaire dans ce collège : c'est tout simplement le reflet d'un état de fait actuel et historique.

Etat de fait historique car en Languedoc, c'est l'amont de la filière qui a œuvré à la reconnaissance des vins en AOP et qui depuis assume financièrement les activités liées au respect du cahier des charges, leur défense et protection. Elaboration du cahier des charges puis de ses projets de modification, contrôle de son application, mise en œuvre du plan d'inspection, identification et habilitation des opérateurs y compris des négociants, mise en œuvre d'actions de défense et de protection du nom, du produit et du terroir ciblant l'amont autant que l'aval de la filière, etc. : rien de cela n'est gratuit et pourtant tout cela est aujourd'hui quasi entièrement assumé par la « production ».

Sans cet investissement des membres du collège des producteurs d'AOP, **le collège des metteurs en marché n'aurait guère de raison d'être** car il n'y aurait rien à commercialiser en Languedoc en matière d'AOP : soit ces vins n'existeraient pas car jamais nés, soit leur valeur serait insignifiante du fait de l'absence d'activités de contrôle et de protection. Mais ce n'est pas le cas : l'activité de production d'AOP est réelle et ses artisans œuvrent à en garantir la valeur et le respect de la promesse faite tout au long du parcours de ses produits jusqu'au consommateur final.

MMD et négociants producteurs : un droit de représentativité identique

Ce qui vient d'être évoqué démontre que par sa mission et composition, le collège des ODG ne se positionne aucunement en symétrie ou en « face à face » avec le second collège de l'interprofession, celui des entreprises de mise en marché. Il ne s'agit pas d'une répartition « à 50/50 » entre deux familles dont chacune serait un agrégat d'acteurs unis par des intérêts commerciaux communs, comme l'interprète M. G. Gally. Sa méprise : ce sont les problématiques traitées dans ce collège des MM (et non les entreprises qui le composent) qui sont clairement positionnées à l'aval de la filière.

Si comme le défend le représentant de l'UEVM, les MMD peuvent être représentés au sein du collège des ODG, il en est de même pour les négociants « producteurs ». Aucune disposition n'interdit à ces acteurs d'intégrer les Syndicats d'appellation et donc le collège dédié à leur représentation. A Faugères, des négociants développent une activité de producteurs mais aucun n'exprime la volonté de participer au CA. En AOP Languedoc, un négoce « producteur » vient de rentrer au CA du Syndicat.

L'arroseur arrosé

Selon l'UEVM, le collège du « négoce » n'aurait pas vocation à représenter des opérateurs issus de la production. Malheureusement pour les tenants de cette logique, un tel raisonnement mené jusqu'à son terme implique que l'UEVM ne peut plus désigner des négociants « producteurs » puisqu'ils sont *de facto* représentés par le biais des ODG. Cela implique aussi que le collège des ODG devrait refuser la désignation d'un membre négociant « producteur » au motif qu'il est déjà représenté dans le collège des metteurs en marché. Triste tableau d'un affrontement binaire et stérile.

Là encore un retour lexical semble indispensable pour rappeler la règle qui ne peut être arbitrairement adaptée aux intérêts particuliers d'une catégorie d'acteurs. Les statuts sont clairs : aucune référence n'est faite à un collège de « négoce ». Par contre, il est fait état d'un collège représentant des « **entreprises de mise en marché** ». Autre croyance : le CIVL serait l'unique interprofession ayant ouvert ses portes aux MMD. Un simple coup de fil dans le vignoble du Sud-Ouest atteste du contraire. Et quand bien même, si tel avait été le cas, nous aurions au moins, pour une fois, pu être qualifiés de vignoble précurseur en matière institutionnel. Las.

Un monde qui change

Mais la principale croyance que traduit la crise actuelle est l'idée que le monde ne change pas. Or **le schéma simpliste de « la production produit quand le négoce vend » est révolu** (dans l'hypothèse qu'il ait un jour existé). Aujourd'hui, la réalité est faite d'acteurs « bicéphaux » (vignerons négociants, négociants « producteurs », etc.). Surtout cette réalité est celle de l'émergence d'une grande diversité d'opérateurs impliqués dans la mise en marché avec non plus un seul type de négoce mais **des négociés** (traditionnels, de caves coopératives, producteurs négociants) et **des metteurs en marché direct**.

Et précisons que l'activité commerciale de ces derniers ne se résume pas à des fêtes de village ou la vente de paniers à Noël. Pour preuve, en 2019, cette catégorie alimentait à hauteur de 23 % le budget du CIVL quand la part du négoce traditionnel n'était que de 13.35 %. De même, en décalage total avec la dynamique actuelle, l'UEVM choisit d'exclure ces acteurs de l'organe dédié à leur représentation alors qu'à Faugères, par exemple, le nombre de vigneron « *qui vendent des bouteilles* » est passé de 30 à 55 en moins de vingt ans.

La loterie : un jeu démocratique ?

L'unique organisme représentant la famille du négoce reconnaît lui-même l'inexorable évolution en cours puisqu'il annonce avoir « *fait entrer des caves coopératives* » au sein de son collègue, note Gilles Gally. Mais victime de ses propres règles, l'UEVM ne pouvait décemment pas les désigner en tant que structures coopératives. Alors, il les nomme via leur structure de négoce. Celles-ci ne sont pas adhérentes de l'UEVM ? Qu'importe, un nouveau **statut d' « invité »** voit le jour. Et si ces coopératives n'avaient pas eu de société de négoce ? Et bien elles n'auraient pas eu droit au chapitre alors qu'elles sont reconnues comme acteur important de la mise en marché par le négoce lui-même. De même, pourquoi les producteurs ayant une activité de négoce ne pourraient-ils pas bénéficier de ce statut d'invité ? Aucune cotisation à payer à l'UEVM et une place assurée dans les meilleures instances: 100 % des gagnants sont satisfaits.

La méthode semble vraiment plaire alors elle est répliquée pour « redynamiser » (sic) les Sections interprofessionnelles. A Faugères, la directrice de la cave coopérative Mas Olivier a été l'heureuse destinataire d'un mail émanant du CIVL et de l'UEVM lui annonçant avoir été désignée pour participer à la SI de l'AOP Faugères en tant que représentant du collège des Metteurs en marché. Aucune mention dans ce message de la structure de négoce Terroirs d'Occitanie associée à la cave coopérative. Et pourtant, c'est bien cette structure qui est officiellement désignée sur le papier puisque l'entité cave coopérative est *persona non grata* dans ce collège. Et pourtant c'est bien le poids économique de cette structure qui a motivé le choix de l'UEVM.

Et tant pis si la structure de négoce Terroirs d'Occitanie ne commercialise quasiment pas d'AOP Faugères, tant pis si elle n'est pas adhérente à l'UEVM. Ne nous encombrons pas de détails dont celui aussi, par exemple, d'informer l'ODG de l'identité des nouveaux membres de la SI et des critères utilisés pour leur sélection. Quand on sait que les SI « *ont été identifiées par le Conseil d'Administration du CIVL comme un outil d'amélioration de l'efficacité et de dynamisation de l'interprofession* » et que précisément cette « efficacité » a peut-être à voir avec le rôle joué par les ODG qui en alimente tout le contenu, la reconnaissance des partenaires et du travail mené semble en effet accessoire.

Déni de réalité

L'énergie et la créativité déployée par l'UEVM pour s'accrocher coûte que coûte à une position héritée d'un ancien modèle et surtout déconnectée de la réalité se muent en triste spectacle. Plus grave, elle met aujourd'hui en péril l'outil collectif interprofessionnel. La crise que nous traversons aujourd'hui n'est pas une crise de personnes, ni celle de producteurs contre l'interprofession. **Cette crise est celle du négoce traditionnel.** Elle lui appartient. Mais il est du ressort de l'institution CIVL de veiller au respect des statuts et du principe fondamental de toute interprofession : la représentativité de la filière.

Or telle n'est pas la situation actuelle puisque **l'interprofession « laisse faire » et cautionne** des pratiques d'un autre temps. En arrière-plan, cette crise adopte les codes trop connus d'un mépris de l'amont des filières agricoles. Pourtant cet « amont » n'a plus à démontrer ses compétences : les faits et chiffres parlent d'eux-mêmes. L' « aval » lui doit l'existence des appellations, leur protection au quotidien, la mise en mot de leur substance, le travail collectif quotidien pour assurer leur adaptation et pérennité dans un monde en mouvement et la création de valeur qui découle de tous ces engagements.

Mais la réalité est là aussi pour témoigner que cette approche segmentée entre un « amont » et un « aval » n'est pas la voie de la rentabilité et de la pérennité de nos entreprises. Et pour cause, comme ce courrier s'efforce de le démontrer : cette logique ne décrit pas les processus qui sont à l'œuvre. Aussi **notre requête est simple** : nous souhaitons une interprofession qui soit le reflet de la réalité. La première étape pour y parvenir est aisée : une application pure et simple des statuts dont la vocation est de garantir la représentativité de l'ensemble des acteurs en présence. Ce cadre étant posé, espérons qu'il entraînera mécaniquement un renouvellement des pratiques et des méthodes de travail.

Concrètement, l'urgence est à la reconnaissance des MMD dans le collège qui leur est dédié. C'est **la condition sine qua non à notre renouvellement des prochains accords interprofessionnels et, dans l'immédiat, à notre participation à la sous-section interprofessionnelle de l'AOP Faugères**. Rétablir cette reconnaissance sera la preuve que l'ensemble des membres du CIVL partagent les mêmes définitions et visions du rôle et missions de chaque instance. C'est une garantie pour que cesse le mélange des genres et que notre collège soit enfin considéré pour ce qu'il est : **un collège d'appellations**.

« [Le vignoble du Languedoc] *traverse un processus de transformation d'un système productiviste à un système « pluriel » [qui] est encore en cours de stabilisation* », décrit Sofya Brand dans une thèse dédiée à l'analyse du rôle du négoce de l'Université de Bordeaux. Principal défi identifié dans ce travail : « *l'adéquation des institutions qui gouvernent [la filière] vis-à-vis de l'évolution profonde de la demande et du changement du champ concurrentiel mondial* ». Nous y sommes. Osons espérer que cessent les logiques individuelles et corporatistes pour enfin se rapprocher de cette grandeur régionale tant proclamée.

Nous tenant à votre disposition pour de futurs échanges, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués,

Nathalie Caumette, présidente du Syndicat de l'AOP Faugères et les membres du Bureau.